

35

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49612

11 - Mobilités

## Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Les communes de Saint-Broladre et de Saint-Sauveur-des-Landes projettent de réaliser des aménagements sur une route départementale au sein de leur agglomération respective qui affecteraient le domaine public routier départemental.

Ces projets consistent :

- pour la commune de Saint-Broladre en l'aménagement d'une liaison douce sur la RD 797 en traversée de l'agglomération entre Gérault et Le Gros Chêne du PR10+420 au PR10+615 ;
- pour la commune de Saint-Sauveur-des-Landes en l'aménagement d'un plateau ralentisseur rue de Romagné sur la RD 18 au PR21+760 en agglomération.

Ces travaux qui impacteront l'assiette de la route départementale, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les conventions jointes en annexe exposent les conditions administratives, techniques et financières de ces projets.

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Saint-Broladre et de Saint-Sauveur-des-Landes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242477

Pour extrait conforme